

GAGNEZ UN VOYAGE POUR 2 AU COSTA RICA

Règlement du concours

NOM DU CONCOURS : GAGNER UN VOYAGE POUR 2 AU COSTA RICA (le "concours")

DATES : Du 8 juillet au 6 septembre 2024

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par Earlton RV Limited. ("Organisateur" ou "Organisateur du concours") situé à :

332442 ON-11

Earlton, ON P0J 1E0

2. DURÉE

Début du concours :

Date : 8 juillet 2024

Heure : Minuit

Fin du concours :

Date : 6 septembre 2024

Heure : 17 h 00 (heure de l'Est)

Date du tirage au sort :

Date : 7 septembre 2024

Heure : 15 h (heure de l'Est)

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert aux résidents canadiens ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de participation. Sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, agents des concessionnaires participants, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés (qu'elles soient apparentées ou non).

4. PRIX

Grand prix

1 grand gagnant recevra un voyage tout compris de sept jours pour deux personnes au Riu Palace à Liberia, au Costa Rica. La valeur au détail du voyage est de 6 200 \$ CA avant taxes.

5. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est requis pour participer ou pour gagner. Un achat n'augmente pas les chances de gagner.

Pour participer au concours, le participant doit s'inscrire en ligne en cliquant sur le lien de la bannière Web GAGNER UN VOYAGE POUR 2 COSTA RICA, qui se trouve sur les sites Web des concessionnaires Earlton (earltonrv.com) / Kapuskasing (kapuskasingrv.com) / Timmins VR - RV (timminsrv.com). Les sites Web et les pages de médias sociaux des concessionnaires. Après avoir cliqué sur le lien, le participant au concours sera dirigé vers une page d'accueil spéciale et devra soumettre son nom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Les participants qui n'ont pas accès à Internet peuvent demander un formulaire de participation au concours à Earlton RV (332442 ON-11 Earlton, ON. P0J 1E0), Kapuskasing RV (224 Government Rd. E. Kapuskasing, ON. P5N 2X2) et Timmins RV (3449 ON-101 W. Timmins, ON. P4R 0E9). et soumettre leur participation par écrit.

6. TIRAGE AU SORT ET CHANCES DE GAGNER

Un tirage au sort de tous les bulletins de participation reçus aura lieu le 7 septembre 2024 à 15 h, heure de l'Est, à Earlton VR - RV, 332442 ON-11, Earlton, ON P0J 1E0.

Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre de bulletins de participation reçus.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

a) être joint par téléphone ou par courriel, à la seule discrétion de l'organisateur du concours, dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourra être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables effectuées par l'organisateur du concours durant cette période sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné serait joint par courriel, il devra répondre au courriel conformément aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant ;

b) signer le formulaire de décharge qui lui sera envoyé par l'Organisateur et le renvoyer à l'Organisateur dans un délai de 10 jours à compter de la date de sa réception ;

c) avoir répondu correctement à la question mathématique suivante sans aide d'aucune sorte, y compris mécanique : $25 \times 4 \div 20 + 45 - 10 = \underline{\hspace{2cm}}$;

d) sur demande et en temps utile, fournir une pièce d'identité avec photo.

Le non-respect de l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement ou la non-acceptation du prix entraînera la disqualification du participant sélectionné. Dans un tel cas, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage au sort initial, le prix sera annulé.

Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'organisateur du concours communiquera avec les gagnants pour les informer de la façon de prendre possession de leur prix.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix conformément au présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation liée au prix envers cette personne.

Attribution des prix. Aucun prix ne sera attribué tant que le gagnant n'aura pas été confirmé. Aucun prix n'est transférable et doit être accepté tel quel sans substitution en espèces ou autre, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix (ou une partie du prix) par un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à sa seule discrétion, par la valeur monétaire du prix (ou d'une partie du prix) indiquée dans le présent règlement.

Réclamation du prix. Le gagnant du grand prix recevra un hébergement tout compris pour deux personnes au Riu Palace à Liberia, au Costa Rica, y compris le voyage aller-retour en classe économique par avion. Durée du voyage : 6 nuits et 7 jours.

Le voyage doit être effectué par le gagnant du concours entre le 15 janvier et le 15 février 2025.

Le grand prix ne comprend pas le transport aller-retour entre l'aéroport et la résidence du gagnant du concours au Canada, ni le coût des services supplémentaires, tels que les excursions à l'extérieur de l'hôtel, ni les aliments, les boissons ou tout autre article non couvert par le forfait tout compris de l'hôtel.

Tous les coûts ou dépenses non inclus dans le grand prix tel que décrit ci-dessus sont à la charge des gagnants.

Prix limités. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne sera pas tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

Disqualification. Tous les documents relatifs au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires de participation et les formulaires de décharge, sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les participations comportant des erreurs ne seront pas éligibles, de même que celles qui sont incomplètes, frauduleuses, altérées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent règlement peuvent être exclus de ce concours et de tout autre concours ou promotion que l'organisateur du concours pourrait organiser à l'avenir, y compris, mais sans s'y limiter, tout participant coupable ou soupçonné d'avoir falsifié des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des bulletins de participation, le fonctionnement du concours ou toute autre question liée au concours, le fonctionnement du concours ou tout aspect technique ou mécanique du concours, d'endommager délibérément les sites Web, les pages Web et les applications liés à ce concours ou de saboter le fonctionnement légitime du concours, d'enfreindre le présent règlement, par exemple en utilisant tout moyen contraire au présent règlement ou déloyal envers les autres participants (par exemple, en utilisant une carte d'identité, une carte de crédit ou une carte de débit). g., en utilisant tout moyen contraire au présent règlement ou déloyal à l'égard des autres participants). (en participant au-delà de la limite autorisée) ou a agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou à avoir l'intention de harceler, d'ennuyer, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB, ÉQUIPEMENT, APPLICATION OU TECHNOLOGIE UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UNE INFRACTION CIVILE, ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT, DANS UN TEL CAS, DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET DE LUI RÉCLAMER TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

Formulaire d'exonération de responsabilité. En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, sa société mère, toute corporation, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, tout magasin participant, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services en relation avec le concours et tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les "renonciataires") de tout dommage et de toute responsabilité en relation avec le concours (participation, fonctionnement, publicité, règlement, etc.)) ou

en rapport avec le prix (réclamations, utilisation, etc.). Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au règlement du concours et confirmant cette exonération de responsabilité en faveur des bénéficiaires de l'exonération.

Limitation de responsabilité. Sans limiter la généralité de la clause de non-responsabilité qui précède, les renoncataires ne seront pas responsables (i) des erreurs typographiques (ou autres) contenues dans l'offre ou les documents relatifs à l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix, ou les défaillances techniques, les problèmes ou les difficultés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, tout composant informatique, les logiciels ou les lignes de communication, en ce qui concerne la perte ou l'absence de communication réseau ou toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveur ou fournisseur de services ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance des ordinateurs personnels ou des configurations logicielles et matérielles, ou l'échec des tentatives de transmission de tout courriel ou autre communication à l'organisateur du concours ou à un participant pour quelque raison que ce soit, y compris l'encombrement du réseau ou la défaillance de tout site susceptible de limiter la capacité d'une personne à participer au concours ; (iii) toute impossibilité de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la défaillance de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, qu'elle soit causée par l'expéditeur ou le destinataire, et qui peut limiter ou empêcher toute personne de participer au concours ; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés au système ou à l'appareil du participant ou de toute autre personne, par le téléchargement de toute page web ou de tout logiciel ou autre, et par la transmission de toute information relative au concours.

Fonctionnement du site web. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt d'erreurs.

Annulation, suspension ou modification du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement qui en perturbe le déroulement, tel que le mauvais fonctionnement d'un système informatique incapable d'enregistrer toutes les inscriptions, ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent

règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours prendrait fin en tout ou en partie avant la fin de la durée du concours, un tirage au sort pourra être effectué, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.

Informations personnelles. En s'inscrivant au concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par l'organisateur et/ou ses mandataires autorisés aux fins de l'administration du concours et de l'attribution des prix. En acceptant un prix, chaque gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si nécessaire, son nom, son adresse (ville, province), sa voix, ses déclarations, sa photographie, son image et d'autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires dans tous les médias, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, sans autre avis et sans aucune forme de rémunération. Il peut être demandé à tout participant de signer une confirmation à cet effet.

Propriété. Toutes les informations et tous les documents relatifs au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires de participation, les formulaires de déclaration et de renonciation, sont et demeurent la propriété exclusive de l'organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de litige concernant l'identification de l'auteur d'un bulletin de participation, le bulletin de participation sera réputé avoir été envoyé par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse électronique fournie au moment de la participation. Le "titulaire autorisé du compte" est défini comme la personne physique à laquelle est attribuée une adresse électronique par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne, ou toute autre organisation qui attribue des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie.

Décision de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Divers. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement et par les décisions de l'organisateur, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards, y compris, mais sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des inscriptions et l'attribution d'un prix. Le concours est soumis à toutes les lois et réglementations applicables. Seuls les participants sélectionnés seront contactés. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré illégal ou inapplicable par un tribunal compétent, ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes resteront en vigueur.

Brève clause de non-responsabilité

Aucun achat n'est requis. Le concours est ouvert aux résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité au moment de la participation. Le concours commence le 8 juillet 2024 et se termine le 6 septembre 2024 à 17 h (heure de l'Est). Pour courir la chance de gagner le grand prix, inscrivez-vous en ligne sur earltonrv.com, kapuskasingrv.com ou timminsrv.com. Limite d'une participation par personne. Une question d'habileté mathématique est requise. Le règlement du concours est disponible sur les sites Web des concessionnaires ou dans leurs locaux.

Formulaire de décharge du gagnant du concours

Nom du concours : GAGNEZ DES VACANCES DE RÊVE POUR 2 PERSONNES DANS L'EXOTIQUE COSTA RICA

Sponsor : Earlton Camping Centre Ltd.

Période du concours : 8 juillet - 6 septembre 2024

Prix : Hébergement tout compris pour deux personnes au Riu Palace à Liberia, au Costa Rica, y compris le voyage aller-retour en classe économique par avion.

Informations sur le gagnant :

- **Nom :** _____
 - **Adresse :** _____
 - **Ville, Province, Code Postal :** _____
 - **Numéro de téléphone :** _____
 - **Adresse électronique :** _____
-

DÉCHARGE ET RECONNAISSANCE

1. Acceptation du prix :

Je, [_____], reconnais être le gagnant du concours "Gagnez un voyage pour deux au Riu Palace au Costa Rica !" et avoir reçu [Description du prix]. J'accepte le prix tel qu'il est décrit et je comprends qu'aucune compensation supplémentaire ne sera fournie.

2. Confirmation d'éligibilité :

Je confirme que je remplis toutes les conditions d'admissibilité énoncées dans le règlement officiel du concours, notamment que je suis âgé de [âge] ans ou plus et que je réside légalement dans [pays/région].

3. Responsabilité fiscale :

Je comprends que je suis responsable de toutes les taxes fédérales, nationales et locales, ainsi que de tous les autres coûts et dépenses associés à l'acceptation et à l'utilisation du prix.

4. Décharge de publicité :

J'accorde à Earlton Camping Centre Ltd. et à ses sociétés affiliées le droit d'utiliser mon nom, mon image et mes renseignements biographiques à des fins publicitaires, promotionnelles et autres, dans tous les médias, sans rémunération supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit.

5. Décharge de responsabilité :

Je dégage Earlton Camping Centre Ltd, ses sociétés affiliées, filiales, dirigeants, administrateurs, employés et agents de toute responsabilité, réclamation ou action de

quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, les dommages matériels ou la mort.

6. Affidavit d'éligibilité et de décharge :

Je m'engage à remplir, signer et renvoyer les déclarations sous serment d'éligibilité, les décharges de responsabilité et les décharges publicitaires requises dans les [nombre] jours suivant la réception de la notification du prix. Si je ne le fais pas, je comprends que je peux perdre le prix.

7. Droit applicable :

Le présent formulaire de décharge et tout litige en découlant ou y étant lié sont régis par les lois de l'Ontario, Canada, sans tenir compte des principes de conflit de lois.

Signature du gagnant : _____

Date : _____